

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00422

**REALISATION D'UN TROTTOIR RUE DE LA LIBERATION ET
RUE RENE CHARRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
MARTIN-LA-PLAINE - VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-
PLAINE A SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L. 5211-10 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le montant de l'opération de 35 000 € TTC relatif à la réalisation d'un trottoir rue de la Libération sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine,

CONSIDERANT le montant de l'opération de 55 000 € TTC relatif à la réalisation d'un trottoir rue René Charre sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine,

CONSIDERANT que sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégué pour prendre une décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Le fonds de concours de chaque opération sera versé en une fois par la commune de Saint-Martin-la-Plaine, dès que les deux décisions concordantes de la commune de Saint-Martin-la-Plaine et de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

ARTICLE 2

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Martin-la-Plaine pour l'opération la réalisation d'un trottoir rue de la Libération est fixé à 15 000 € TTC.

Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Martin-la-Plaine pour l'opération réalisation d'un trottoir rue René Charre est fixé à 25 000 € TTC.

ARTICLE 3

Le montant de chaque opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Saint-Martin-la-Plaine sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

RECU EN PREFECTURE

Le 27 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU-042-24623770-25230415-C252304220

DATE D'APPRECHONDEMENT : 27 avril 2020

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2020 (article 13241, opération 66 au chapitre 21).

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2020 (article 2151, opération 66).

ARTICLE 5

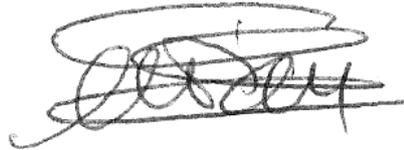
La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU